



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Délégation d'attributions à Monsieur Le Maire-article L2122-22 du CGCT-  
modificatif des périmètres du droit de préemption délégué**

DE20140708_14	Conseil municipal du 8 juillet 2014
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 10 juillet 2014
	10 JUL. 2014

L'an deux mille quatorze le huit juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 20 juin 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT

Etaient absents :

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à M. BONNEFONT
- Mme GUINANDIE à M. BOUCHAUD
- M. PAIN à M. LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FAVE

**Délégation d'attributions à Monsieur Le Maire-article  
L2122-22 du CGCT- modificatif des périmètres du droit de  
préemption délégué**

Urbanisme - Logement - Commerce  
id : 504

Conseil municipal  
8 juillet 2014

14

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération en date du 14 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au Maire pour toute la durée du mandat, de manière à faciliter la bonne marche de l'administration municipale, un certain nombre de ses attributions notamment celle d'exercer ou de déléguer les droits de préemption dont dispose la commune, sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des sites des projets d'aménagements du quartier de la gare, du Pôle Image Magelis, et des îlots opérationnels du schéma de cohérence et de programmation urbaine Angoulême 2020.

En raison des évolutions des périmètres d'intervention du Syndicat Mixte Pôle Image Magelis et de la nouvelle délimitation du Carrefour des images, il convient de procéder à la mise à jour du plan visé au 14° de la délibération n° 2 du 14 avril 2014.

Aussi, je vous propose de modifier le point n° 14 de ladite délibération comme suit :

14°) d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, quel que soit le montant de l'aliénation, à l'exception des biens situés dans un des périmètres suivants et figurant au plan annexé :

- périmètre « Gare d'Angoulême » ;
- les 6 sites du Pôle Image Magelis ;
- les îlots opérationnels du schéma de cohérence et de programmation Angoulême 2020 :
  - le carrefour des images : rue de Bordeaux/ avenue de Cognac( site Barrouihlet)
  - l'îlot du port : Bd Besson Bey /rue du Port Cherrier/ rue de Bordeaux
  - l'îlot Saint-Jacques : Bd Besson Bey/ rue Fontaine du Lizier/ rue André Lamaud
  - le site inter-quartiers: ( friche GDF SUEZ , rue de Bordeaux/ rue Léonard Jarraud/ rue Fort de Vaux ).

Rapport soumis aux :

- Commission Vie quotidienne
- Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
8 juillet 2014

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal.

